

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Département de la HAUTE-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 30 JUIN 2025
N° 2025-21	<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Le 30 juin 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Gérard LENE, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent AUBERTOT a donné procuration à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ
Monsieur Laurent HASSELBERGER a donné procuration à Monsieur Didier PETIT

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Monsieur Henri EYCHENNE, Madame Patricia GUERIN, Monsieur Jean-François MARECHAL, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

FMPE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la suppression par la CCGL d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe le 12 août 2024, motivée par une réorganisation des services,

Considérant qu'un agent titulaire était affecté sur ce poste et a été placé en surnombre par la collectivité, pendant une période d'un an, du 12 août 2024 au 12 août 2025, période pendant laquelle la collectivité a dû tout mettre en œuvre pour retrouver un poste pour l'agent, correspondant à son grade, sans succès,

Considérant qu'au terme de la période de surnombre, l'agent est radié des effectifs de la collectivité, et pris en charge par le CDG compétent, en l'espèce le CDG 67, coordonnateur de l'Interrégion Est, l'agent relevant de la catégorie B,

Considérant que le CDG67 est compétent pour la gestion administrative de l'agent, mais qu'il revient au CDG52 de mettre en œuvre un accompagnement de proximité de l'agent, afin de lui permettre de retrouver dans les meilleurs délais un emploi correspondant à son grade,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Président à signer la convention quadripartite de prise en charge, incluant le projet personnalisé de retour à l'emploi, et tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette prise en charge.

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la transmission à Madame la Préfète
du Département de la Haute-Marne le

- la publication le

Chaumont, le 30 juin 2025

Le Président du Centre de Gestion,

Monsieur Jean-Marie WATREMETZ